

Conseil Municipal

du 9 juin 2023

18h00

ORDRE DU JOUR

1. Elections Sénatoriales du 24 Septembre 2023- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 JUIN 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 1/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William-EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène - Philippe HUGON - Nadine BOISSERIE- LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel- DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : JAVON Serge par EXBRAYAT Pierrette- PORTAL Christian par HUGON Philippe -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie-José-AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par GIRARD MONEYRON Sandrine - Chantal LEROY par BELIN Véronique -FREJAVILLE David par DELABRE Gilles -

Etait excusé : -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine-

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°01 / Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs en suppléants en vue de l'Election des Sénateurs du 24 septembre 2023

Nomenclature	Institutions et Vie Politique / 5-3 Désignation des représentants
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'instruction n° IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

1. Mise en place du bureau électoral

M Gilles DELABRE maire a ouvert la séance.

Mme Sandrine LAIGRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-neuf (19)** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme Joëlle PALHIER, M Jean-Bruno OUILLON, M Rémi VARRAUD, M Fabien LYOTARD.**

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **1** liste de candidats avait été déposée.

Un exemplaire la liste de candidats a été jointe au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	26
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	26
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	26

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
POURSUIVONS L'ELAN conduite par Jean Paul BRINGER	26	15	5

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

On ainsi été élus :

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
M BRINGER Jean Paul.....	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
Mme ALLEMAND Marie José	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
M OUILLON Jean Bruno.....	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
Mme BELIN Véronique	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
M HUGON Philippe	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
Mme PALHIER Joëlle	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
M PORTAL Christian.....	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
Mme LAIGRE Sandrine	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
M BRUN William	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
Mme BOISSERIE Nadine	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
M AMIAUX Dominique	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
Mme GIRARD Sandrine.....	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
M PERBET Michel	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
Mme CUBIZOLLES Vanessa	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
M BETHERY Philippe	POURSUIVONS L'ELAN	Délégué(e)
Mme DÉSÈSTRÉS Bernadette.....	POURSUIVONS L'ELAN	Suppléant(e)
M FREJAVILLE David.....	POURSUIVONS L'ELAN	Suppléant(e)
Mme VACHERON Bernadette	POURSUIVONS L'ELAN	Suppléant(e)
M VARRAUD Rémi	POURSUIVONS L'ELAN	Suppléant(e)
Mme VEDRUNE Aurélie	POURSUIVONS L'ELAN	Suppléant(e)

4.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de0..... délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

La Secrétaire de Séance

LAIGRE Sandrine

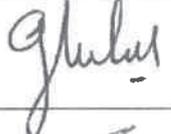
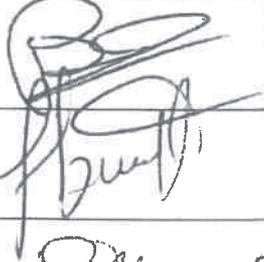
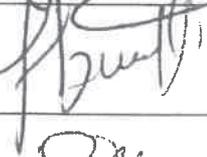
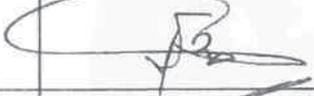
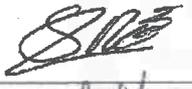
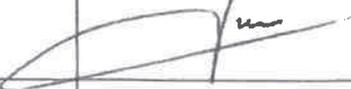
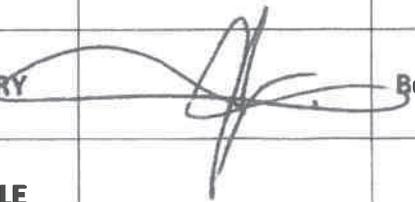
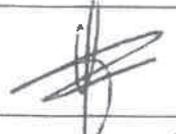
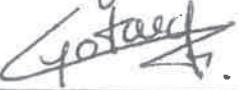



Le Maire

Gilles DELABRE



Conseil Municipal de Brives-Charensac**Séance du 9-06-2023****Signature des membres présents**

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUILLON		Joëlle PALHIER	
Hélène CELLIER		Philippe HUGON	
Nadine BOISSERIE		Christian PORTAL	
Sandrine LAIGRE		Serge JAVON	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Michel PERBET	
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX	
Bernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD	
Chantal LEROY		Aurélie VEDRUNE	
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE		Fabien LYOTARD	

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 09-06-2023

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'Election des Sénateurs du 24 septembre 2023

Liste des membres présents :

Etaient présents : Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William-EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène - Philippe HUGON - Nadine BOISSERIE- LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel- DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : JAVON Serge par EXBRAYAT Pierrette- PORTAL Christian par HUGON Philippe -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie-José-AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par GIRARD MONEYRON Sandrine - Chantal LEROY par BELIN Véronique -FREJAVILLE David par DELABRE Gilles -

Secrétaire de séance : LAIGRE Sandrine-

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE

